

Avenant au contrat «Programme de durée» passé avec ECO-EMBALLAGES pour application du barème D - Autorisation de signature

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La Société ECO-EMBALLAGES SA est agréée au titre du décret 92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif à la valorisation des déchets ménagers d'emballages, pour assurer la prise en charge des déchets résultant de l'abandon des emballages usagés de produits consommés ou utilisés par les ménages.

ECO-EMBALLAGES perçoit la taxe sur les emballages auprès des «metteurs sur le marché» (producteurs, importateurs, distributeurs...) et redistribue les fonds ainsi réunis aux collectivités partenaires qui ont mis en oeuvre la collecte sélective et la valorisation de ces déchets.

L'arrêté interministériel d'agrément de la Société ECO-EMBALLAGES définit ce que l'on appelle le «barème» ; il s'agit des modalités de calcul et de versement des aides financières aux collectivités ayant conclu avec ECO-EMBALLAGES un contrat programme de durée.

Un contrat programme de durée a été conclu entre la Ville de Besançon et la Société Eco-Emballages le 15 février 2000 (applicable dès le 1^{er} janvier 2000), sur la base du barème «C» alors en vigueur.

Un nouvel arrêté d'agrément a été pris le 30 décembre 2004 et publié le 1^{er} janvier 2005, fixant un nouveau barème D.

Les cinq priorités de ce nouveau barème sont :

1. Consolider l'existant et ancrer durablement le geste de tri dans le quotidien des Français,
2. Permettre aux collectivités locales de s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur programme de collecte sélective ou lieux de tri sélectif et contribuer à la maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers,
3. Maintenir une incitation à la performance de la collecte sélective pour répondre aux objectifs réglementaires,
4. Mieux s'adapter aux contraintes des différents territoires et types d'habitat,
5. Simplifier l'application des soutiens et en améliorer la gestion et le contrôle.

L'application du nouveau barème au dispositif bisontin d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés devrait induire une augmentation des aides versées par la Société ECO-EMBALLAGES.

Il est donc proposé de signer un avenant au contrat «Programme de durée» conclu avec la Société ECO-EMBALLAGES afin de permettre la mise en oeuvre du nouveau barème D.

Après avis favorable unanime de la Commission Patrimoine/Environnement du 15 février 2005, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant au «Contrat Programme de durée» conclu avec la Société ECO-EMBALLAGES pour la durée restant à courir du contrat en cours,

- encaisser en recette au compte 74/74.95022 CS 32000 du budget annexe du Service Déchets, les sommes qui seront ainsi attribuées à la Ville par ECO-EMBALLAGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.